

peu plus tard, les promoteurs réussirent à majorer très fortement le capital. J'ai à la main un mémoire relatif à la constitution de la société:

La Dominion Iron and Steel Company Limited a été organisée en 1899; H. M. Whitney de Boston en fut le principal promoteur. Il avait antérieurement constitué la Dominion Coal Company, Whitney écrivit au premier ministre Murray pour obtenir un rabais sur le droit de mine de la houille nécessaire à l'exploitation de la nouvelle aciérie. Il disait dans cette lettre:

"L'établissement d'une grande aciérie au Cap-Breton demanderait une grosse somme d'argent, pas moins de 3 à 6 millions de dollars". Le *Industrial Advocate* d'Halifax, avril 1899, a publié cette lettre.

Le *Engineering and Mining Journal* de New-York, édition du 28 octobre, constate l'inscription du Dominion Iron and Steel à la Bourse de Boston. Il est dit que la société a un capital de 15 millions en actions et 8 millions en obligations, dont 2 millions de celles-ci restent en portefeuille.

J'ignore si la compagnie peut justifier quelque chose de semblable; j'ignore de même si le pays devra acquitter indéfiniment des dividendes sur des valeurs de cette nature. Mais je sais que les maigres salaires et le mécontentement qui règnent actuellement dans la Nouvelle-Ecosse sont la conséquence de cette situation et que nous devons nous en occuper.

Autre exemple plus récent. La société L. R. Steel a réussi, grâce à ses manipulations, à faire bien des victimes parmi les pauvres gens dans tout le Canada, et en grande partie à cause de cette pratique dont j'ai parlé de maintenir des sociétés filiales détentrices. Je pense actuellement à des familles dans ma circonscription qui n'avaient pas les moyens de perdre ainsi. Des agents persuasifs de la société L. R. Steel se présentèrent chez elles, leur firent valoir que ces filiales étaient des sortes de coopératives, et comme elles avaient confiance dans le principe de la coopération, elles se laissèrent prendre à ces fausses représentations. On leur exposa un projet bien différent des faits. Nous savons tous ce qui est arrivé. Je voudrais parler d'une autre entreprise sur laquelle l'attention publique, surtout dans ma ville, s'est portée récemment.

L'hon. M. McMURRAY: Au moment où les actions dont parle mon honorable ami se vendaient dans le Manitoba, n'y avait-il pas une loi provinciale autorisant un fonctionnaire du gouvernement de la province à faire une enquête complète et les tribunaux à ordonner la vente de ces actions? Si cette loi existait, mon honorable ami peut-il imaginer quelque chose de mieux pour protéger le public?

M. WOODSWORTH: Je prétends que le public n'était pas protégé.

L'hon. M. McMURRAY: Si cela ne protège pas le public, quel autre moyen de le protéger l'honorable député proposerait-il?

M. WOODSWORTH: Il me semble que c'est un peu fort pour un ministre de demander à un simple député de protéger le public.

L'hon. M. McMURRAY: Cependant, mon honorable ami réfléchit à cela depuis longtemps, et je lui pose une question bien simple. N'aperçoit-il pas les difficultés?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre prétend-il qu'il y avait un commissaire des services d'utilité publique agissant en vertu de la loi, lorsque la société L. R. Steel a été constituée?

L'hon. M. McMURRAY: Je le crois. Je n'en suis pas absolument certain, mais je sais que ce fonctionnaire a été nommé et qu'il a rempli ses fonctions durant plusieurs années.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui était-il?

L'hon. M. McMURRAY: M. P. A. Macdonald.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a été mis à la retraite il y a longtemps.

L'hon. M. McMURRAY: On s'est toujours demandé s'il avait été retraité ou non, mais je crois qu'il a pris sa retraite il y a un an ou deux. Si je ne me trompe, il était en fonction lorsque les actions de la société L. R. Steel se vendaient dans le Manitoba.

L'hon. M. COPP: Mon honorable ami (M. Woodsworth) mentionne la British Empire Steel Corporation. Cette compagnie a été formée en corporation en vertu d'une loi de la province de la Nouvelle-Ecosse et n'a aucune charte fédérale.

M. WOODSWORTH: Je ne discute pas le fait que telle ou telle organisation possède ou non une charte fédérale; je discute le principe général et dis que le public devrait être protégé. Si par suite d'une imperfection dans la loi du Manitoba ou de la Nouvelle-Ecosse le public n'a pas été protégé, c'est une raison de plus pour que cette Chambre intervienne.

L'hon. M. COPP: Est-ce que mon honorable ami prétend que ce Parlement devrait adopter une loi qui interviendrait dans la constitution en corporation de compagnies dans les diverses provinces?

M. WOODSWORTH: Je n'ai rien dit de semblable. Je me ferai un plaisir de suggérer quelque chose plus tard. Le secrétaire d'Etat (M. Copp) a tenté de combattre mon argument en disant que la British Empire Steel Corporation tombe sous la juridiction provinciale.

L'hon. M. COPP: Mon honorable ami ne saisait pas bien le sens de mes paroles. Je n'essaye pas de combattre son argument. Je